

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction du Développement Local et des  
Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement  
-----

**ARRETE** portant transfert d'agrément à la S.A.S. ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT pour l'établissement situé dans la Zone Industrielle de Saint-Florent à NIORT, précédemment exploité au nom de la S.A.S. SNAM, en vue d'assurer le ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, livre V, titre IV, relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code, abrogeant le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 modifié, portant réglementation de la récupération des huiles usagées ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2010 portant agrément pour une durée de 5 ans, à la S.A.S. SNAM, située Zone Industrielle de Saint-Florent à NIORT, pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres ;

VU le courrier de la S.A.S. ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT, par lequel celle-ci fait part de la reprise à son nom de la S.A.S. SNAM à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 9 septembre 2013 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 22 octobre 2013 ;

Le pétitionnaire consulté ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La S.A.S. ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé Parc de Pichauray, 550 rue Pierre Berthier, BP 348000, à AIX-EN-PROVENCE (13799), est agréée pour l'établissement localisé dans la Zone Industrielle de Saint-Florent à NIORT (79000), précédemment exploité au nom de la S.A.S. SNAM, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 2** :

L'agrément dont bénéficie la S.A.S. ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT a été délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral du 03 mai 2010. Il est donc valable jusqu'au 03 mai 2015.

./...

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, l'agrément peut être retiré au ramasseur dans les conditions définies à l'article 7 de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cédex) :

1° - par l'exploitant ou son représentant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié ;

2° - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux devant le préfet ou recours hiérarchique devant le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie - La Grande Arche - 92055 La Défense Cedex) ; cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale diffusés dans le département, aux frais du titulaire de l'agrément.

### **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Chef de l'Unité Territoriale des Deux-Sèvres de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la S.A.S. ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT.

NIORT, le 14 novembre 2013

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Simon FETET